



Mâcon, le 8 juillet 2020

INFORMATION PRESSE

Sécheresse : le renforcement nécessaire des mesures de restriction des usages de l'eau

Le préfet a réuni ce mercredi 8 juillet le quatrième comité sécheresse de la saison.

Les températures de fin juin / début juillet, supérieures aux moyennes saisonnières, et l'absence de pluies significatives ont conduit à une dégradation du niveau des cours d'eau et des nappes superficielles. Des cours d'eau sont déjà quasiment en assec.

Par ailleurs, les prévisions météorologiques annoncent pour les dix prochains jours des conditions anticycloniques dominantes avec des températures toujours estivales et peu ou pas de précipitations.

Les conditions semblent donc réunies pour que la sécheresse actuellement observée perdure et s'accroisse au cours de ce mois.

C'est pourquoi le préfet a décidé de prendre un quatrième arrêté sécheresse qui place :

- les secteurs « Loire » et « Arroux-Morvan » en alerte ;
- les secteurs « Arconce et Sornin », « Bourbince » et « Seille et Guyotte » en alerte renforcée ;
- le secteur « Grosne » en crise.

Le reste du département reste en vigilance.

En alerte et en alerte renforcée, les usages de l'eau sont contraints : remplissage des piscines privées interdit, lavage des voitures hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux interdit, arrosage des espaces verts et des massifs fleuris limité voire interdit, irrigation agricole soumise à restrictions d'horaires, prélèvements pour les activités industrielles réduits...

En situation de crise, les seuls usages domestiques autorisés sont ceux prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile et l'alimentation en eau potable de la population. L'irrigation agricole est quant à elle interdite sauf dérogation.

Le préfet rappelle que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun doit mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été ou renoncer à la remplir, réparer les fuites d'eau même minimales... Les activités économiques doivent quant à elle s'adapter afin de réduire leurs prélèvements, pour anticiper l'intensification des sécheresses que le changement climatique génère.

Le présent arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/secheresse-le-renforcement-necessaire-des-mesures-a12841.html>

L'ensemble des arrêtés de restriction d'eau au niveau national est mis à disposition sur le site internet PROPLUVIA <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Carte de la situation annexée.